Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20260916-DEC-26-180-DST-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/09/2026
Notification : 16/09/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

COEUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

Affaire suivie par Caroline LENOIR
Direction des services techniques

Décision n° 26-180

Objet : Constitution d'un groupement de commandes pour les accords-cadres relatifs à la maîtrise d'œuvre et aux travaux de voirie et réseaux divers entre la Régie Eau Cœur d'Essonne et Cœur d'Essonne Agglomération.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu le Code de la Commande Publique et ses articles L.2113-6 à L.2113-8 relatif au groupement de commandes,

Vu la délibération n° 26.044 du Conseil Communautaire en date du 07 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour les accords-cadres relatifs à la maîtrise d'œuvre et aux travaux de voirie et réseaux divers entre la Régie Eau Cœur d'Essonne et Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant la volonté de Cœur d'Essonne Agglomération et de la Régie Eau Cœur Essonne d'optimiser la gestion des chantiers et réaliser des économies d'échelle tant sur les dépenses en matière d'études qu'en matière de travaux ;

Considérant que ladite convention désigne Cœur d'Essonne Agglomération comme coordonnateur du groupement,

DECIDE

D'ADHERER au groupement de commandes pour la maîtrise d'œuvre et les travaux de voirie et réseaux divers entre la Régie Eau Cœur d'Essonne et Cœur d'Essonne Agglomération ;

D'APPROUVER la convention constitutive du groupement de commandes désignant Cœur d'Essonne Agglomération coordonnateur du groupement et l'habilitant à lancer, attribuer, signer et notifier les accords-cadres selon les modalités fixées dans cette convention ;

DE SIGNER la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la maîtrise d'œuvre et les travaux de voirie et réseaux divers entre la Régie Eau Cœur d'Essonne et Cœur d'Essonne Agglomération ;

DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le..... 16 SEP. 2026

16 SEP. 2026

Le Président,
Frédéric PETITTA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20260827-DEC-26-184-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/09/2026
Publication : 14/09/2026

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

Affaire suivie par Marie JOULIN,
Direction Attractivité territoriale et Transitions

Décision N° 26-184

Objet : Contrat de prêt à usage du bâtiment Béarn avec le SAMU 91 pour l'installation d'un poste de commandement dans le cadre de l'organisation de la Fête de l'Humanité 2026

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°26.044 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Vu la décision n° 2022-147 du 8 juillet 2022, par laquelle le Président a décidé de la signature d'un bail d'une durée de dix ans avec la société nouvelle du journal de l'Humanité pour l'organisation et la tenue de la Fête de l'Humanité sur la Base 217,

Considérant que le SAMU 91 a fait part à Cœur d'Essonne Agglomération de sa volonté de pouvoir accéder au site durant la Fête de l'Humanité 2026 et occuper le bâtiment Béarn afin d'y installer son poste de commandement / Unité Mobile de Régulation.

DECIDE

DE SIGNER un contrat de prêt à usage avec le service SAMU 91, dépendant du Centre hospitalier Sud Francilien, sis 40 avenue Serge Dassault à Corbeil-Essonnes (91106), Représenté par M. François BERARD, Directeur Général pour le prêt de locaux dans le bâtiment Béarn, situé sur la Base 217 (91220 Le Plessis-Pâté), afin d'y installer un poste de commandement pour l'édition 2026 de la Fête de l'Humanité, du jeudi 10 au lundi 14 septembre 2026 : 2 bureaux, hall d'entrée et toilettes : locaux partagés avec les équipes du SDIS.

DIT que cette convention n'a pas d'incidence financière.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le.....27 AOUT 2026.....

Le Président,
Frédéric PETITTA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20260909-DEC-26-185-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/09/2026
Publication : 14/09/2026

Affaire suivie par Marie JOULIN,
Direction Attractivité territoriale et Transitions

Décision N° 26-185

Objet : Contrat de prêt à usage du bâtiment Béarn avec le SDIS 91 pour l'installation d'un poste de commandement dans le cadre de l'organisation de la Fête de l'Humanité 2026

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération n°26.044 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au Président ses attributions,

Vu la décision n° 2022-147 du 8 juillet 2022, par laquelle le Président a décidé de la signature d'un bail d'une durée de dix ans avec la société nouvelle du journal de l'Humanité pour l'organisation et la tenue de la Fête de l'Humanité sur la Base 217,

Considérant que le SDIS 91 a fait part à Cœur d'Essonne Agglomération de sa volonté de pouvoir accéder au site durant la Fête de l'Humanité 2026 et occuper le bâtiment Béarn afin d'y installer son poste de commandement.

DECIDE

DE SIGNER un contrat de prêt à usage avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne, dont le siège est situé 1 Rond-Point de l'Espace à Evry-Courcouronnes (91035), représenté par M. Guy CROSNIER, Président du Conseil d'Administration du SDIS de l'Essonne pour le prêt de locaux dans le bâtiment Béarn, situé sur la Base 217 (91220 Le Plessis-Pâté), afin d'y installer un poste de commandement pour l'édition 2026 de la Fête de l'Humanité, du jeudi 10 au lundi 14 septembre 2026 : 2 bureaux, hall d'entrée et toilettes ; locaux partagés avec les équipes du SAMU.

DIT que cette convention n'a pas d'incidence financière.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le.....09.SEP.2026.....

Le Président,
Frédéric PETITTA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20260909-DEC-26-186-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2026
Publication : 17/09/2026

CŒUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

Direction Services à la Population
Affaire suivie par Sandrine CORNEC
Directrice du Pôle Enseignement Artistique

Décision N°26-186

Objet : Convention de mise à disposition de personnel dans le cadre des interventions en Éducation artistique et culturelle : Éducation musicale, Arts visuels, Théâtre dans les écoles maternelles et élémentaires des villes d'Arpajon, d'Avrainville, Cheptainville, Guibeville, La Norville et Saint-Germain-lès-Arpajon, dans les lycées René Cassin et Paul Belmondo d'Arpajon, et dans le collège Roland Garros à Saint-Germain-lès-Arpajon

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°26.044 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Considérant la loi d'Orientation sur l'Éducation du 10 juillet 1989, et la circulaire 2008-059 du 29 avril 2008 portant sur l'accès pour tous à l'éducation artistique et culturelle.

Considérant que les élèves des écoles maternelles et élémentaires des villes d'Arpajon, d'Avrainville, de Cheptainville, de Guibeville, de La Norville et de Saint-Germain-lès-Arpajon doivent dans le cadre des « Programmes et Objectifs » accéder au patrimoine artistique et culturel.

Considérant que les interventions en faveur des collégiens et lycéens des collège et lycée professionnel des villes d'Arpajon et Saint Germain lès Arpajon doivent permettre aux élèves de développer les capacités d'expression et de création.

DECIDE

De SIGNER toutes les conventions de mise à disposition, pour chaque école maternelle, élémentaire, collège et lycée des villes d'Arpajon, de Cheptainville, de Guibeville, de La Norville et de Saint-Germain-lès-Arpajon, d'un professeur d'enseignement artistique, avec l'Éducation nationale, les responsables d'établissements secondaires et suivant un planning établi et validé par toutes les parties.

DIT que les conventions sont conclues au titre de l'année scolaire 2026-2027 à titre gracieux et selon les modalités indiquées dans lesdites conventions, pour un an renouvelable par tacite reconduction, à l'exception des annexes renouvelées chaque année.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 9 Septembre 2026

Le Président,
Frédéric PETITTA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20260901-DEC-26-187-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 14/09/2026
Publication : 14/09/2026

COEUR D'ESSONNE AGGLOMÉRATION

Direction des Services à la Population
Affaire suivie par Frédérique GRESSOT

Décision N°26.187

Objet : Convention de mise à disposition de locaux et de matériels, à titre gracieux, au sein de la médiathèque A. Dumas au Plessis-Pâté à l'association "CIM.PP" pour 2027.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°26.044 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Considérant la demande formulée par courrier du 25 aout 2026 par l'association CIM.PP « Club Informatique et multimédias du Plessis-Pâté », sise Mairie Place du 8 mai 1945 au Plessis-Pâté (91220), représentée par Michel Marrer Président, agissant au nom et pour le compte de l'association en vertu du Conseil d'Administration en date du 22 décembre 2015,

Considérant l'engagement républicain signé par l'Association CIM.PP le 1er septembre 2026,

Considérant que l'association sollicite l'Agglomération pour la mise à disposition d'une salle informatique au sein de la médiathèque Alexandre Dumas au Plessis-Pâté (91220) afin d'organiser des ateliers et groupes de travail thématiques dédiés à l'apprentissage de l'informatique,

Considérant qu'il convient de contractualiser avec l'association pour l'exercice 2027,

DECIDE

De SIGNER la convention de mise à disposition de locaux et de matériels à l'association CIM.PP au sein de la médiathèque Alexandre Dumas 8 avenue Gilbert Fergant au Plessis-Pâté ainsi que tout document et avenant y afférent.

PRECISE que la convention est conclue à titre gracieux, et prendra effet à compter du 1er janvier 2027 et jusqu'au 31 décembre 2027

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 1er septembre 2026

Le Président,
Frédéric PETITTA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-200057859-20260914-DEC-26-190-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2026
Publication : 17/09/2026

Affaire suivie par Karine RIMBERT
Service Petite Enfance

Décision N° 26-190

Objet : Approbation des règlements de fonctionnement des Etablissements d'Accueils du Jeune Enfant (EAJE) de Cœur d'Essonne Agglomération

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération N°26.044 du Conseil Communautaire en date du 7 avril 2026 par laquelle l'assemblée délègue au président ses attributions,

Vu que Cœur d'Essonne agglomération gère dans le cadre de sa compétence « Petite enfance » les structures d'accueil : crèches familiales, crèches collectives et crèche familiale et collective.

Vu les règlements de fonctionnement en vigueur dans les différents types d'EAJE gérés par Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant la nécessité d'ajuster certaines modalités de fonctionnement des structures suite aux recommandations de la CAF,

DECIDE

D'APPROUVER les nouveaux termes des règlements de fonctionnement des structures suivantes, ainsi que tout document y afférent, pour

- Les crèches familiales d'Arpajon et de Breuillet,
- Les crèches collectives d'Arpajon, de Breuillet, de Cheptainville, d'Ollainville, de Marolles-en-Hurepoix et de Saint-Germain-lès-Arpajon,
- La crèche familiale et collective d'Egly

DIT que le nouveau règlement sera applicable au 1er septembre 2026.

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Ste-Geneviève-des-Bois,
Le 14 SEP. 2026
Le Président,
Frédéric PETITTA